



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2025.272 T

MISE EN PLACE DE MESURES DE POLICE POUR L'ENLÈVEMENT DE PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES BETTERAVES

LE MAIRE

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de Tereos France, en date du 8 septembre 2025, relative à la récolte et au dépôt de betteraves qui aura lieu le 19 septembre 2025 (agriculteur : Monsieur Eric VERON, domicilié 1 Rue Pantigny, 62138 Billy-Berclau).

Considérant que des travaux de ramassage et de dépôt de betteraves entraîneront une restriction de la circulation sur la D163 E2, en agglomération, le 19 septembre 2025, il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la route, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

La circulation Rue L-Folliet à Billy-Berclau sera temporairement restreinte le 19 Septembre 2025 en raison du ramassage et du dépôt de betteraves.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores et réduite à une voie. Le stationnement et le dépassement seront interdits à hauteur du rétrécissement. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et sera à la charge du demandeur.

Article 4 :

La chaussée devra être nettoyée et remise en état après chaque passage des engins et ce, jusqu'à la fin de la récolte des betteraves. Si nécessaire, elle sera débarrassée de toute boue par des moyens mécaniques ou manuels.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté entraînera l'arrêt immédiat des travaux.

Article 6 :

M. le Maire, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Police Nationale d'Auchy Les Mines et de Béthune, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Directeur Général des Services et au Service ASVP de la ville.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 10 Septembre 2025
Pour le Maire et par délégation

